

**Nombre de membres
en exercice:** 7**Présents :** 7**Votants:** 7**Séance du 24 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 24 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Laurent CLAVEL, Sandrine RIVIERE, Odette PEYRONNENC, Anne BAZALGUES, Edith LANDOIS, Emmanuel ROY DE LACHAISE, Sylvie PEYRONNENC**Représentés:****Excuses:****Absents:****Secrétaire de séance:** Edith LANDOIS**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

M. le Maire ouvre la séance à 19h00 par la désignation du secrétaire de séance puis il demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2023. Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Il propose ensuite de procéder au vote des délibérations prévues à l'ordre du jour.

Délibérations du Conseil Municipal

Objet: DM 4 - vote de crédits supplémentaires pour achat Kangoo Express ZE - DE 2023 020

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
681 (042)	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	151.00	
744	FCTVA		151.00
TOTAL :		151.00	151.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 99	Autres inst.,matériel,outil. techniques	151.00	
28041411 (040)	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel		151.00
TOTAL :		151.00	151.00
TOTAL :		302.00	302.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus, à l'unanimité.

Objet: Durée d'amortissement de l'achat du Kangoo Express ZE - DE 2023 021

Suite à l'achat d'un véhicule Kangoo Express ZE par la Commune de Carlucet, pour lequel la Commune de Couzou participe à hauteur de 50%, il convient de fixer la durée d'amortissement de cet investissement

Pour cet inventaire n°2023-004, M. le Maire propose de choisir une durée d'amortissement de 5 ans comme le CGCT le prévoit pour les biens mobiliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Régularisation de la durée d'amortissement des investissements enfouissement réseaux en cours - DE 2023 022

A la demande de la Conseillère aux Décideurs Locaux de la Trésorerie de St Céré, en vue de la régularisation des durées d'amortissement des investissements pour enfouissements de réseaux en cours, M. le Maire propose de délibérer comme suit.

Concernant les inventaires ci-dessous, il convient de prévoir une durée d'amortissement de 10 ans :

- compte 204181, inventaire 39-1 « enfouissement réseaux », pour 24 161,45 €,
- compte 204181, inventaire 47 « participation EP Gabrielle », pour 11 659,32 €,
- compte 204182, inventaire 42-1 « enfouissement réseaux FT 3eme TR Rte Rocamadour », pour 5 829,01 €,
- compte 204182, inventaire 39-2-1 « enfouissement réseaux OP 81 », pour 4 874,02 €,
- compte 204182, inventaire 39bis « enfouissement réseaux », pour 8 736,44 €,
- compte 204182, inventaire 39-204182 « enfouissement réseaux 3^{ème} tranche », pour 29 115,60 €,
- compte 204182, inventaire 43-1 « enfouissement La Pannonie France Télécom » pour 5 350,02 € s'amortit sur 10 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Modalités et durées d'amortissement des biens à venir en nomenclature M57 - DE 2023 023

Selon les règles applicables aux amortissements des communes de moins de 3500 habitants, et en raison du basculement en nomenclature comptable M57 qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2022, il convient de définir les modalités et durées d'amortissement des biens du budget municipal.

Pour la fixation des durées d'amortissement pour les immobilisations futures, M. le Maire propose :

Comptes	Objet	Durée
204 et 204X	Biens mobiliers matériels ou études	5 ans
204 et 204X	Biens immobiliers ou installations > 1 500,00 € TTC et =< 15 000 € TTC	5 ans
204 et 204X	Biens immobiliers ou installations > 15 000 € TTC	10 ans
204 et 204X	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans

Pour la fixation du seuil des biens de faible valeur, M. le Maire propose de fixer un amortissement sur un an pour les biens dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500,00 € TTC et de sortir de l'inventaire comptable, de l'état de l'actif et du bilan, les biens de faible valeur dès qu'ils ont été intégralement amortis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les modalités et durées d'amortissement des biens du budget municipal comme proposé par M. le Maire et le charge de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Objet: Prime pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire pour les agents - DE 2023 024

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de Couzou informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Il propose que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle soit versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800,00 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	Néant
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	Néant

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	Néant
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	Néant
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	Néant
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	Néant

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et dit que le versement de cette prime fera l'objet d'un versement unique avec les salaires de décembre 2023.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2023

Autres points à l'ordre du jour :

- Présentation du RPQS de l'eau potable du SYDED
- Présentation du RPQS de l'assainissement collectif du SYDED
- Présentation du rapport annuel collecte et traitement des déchets 2022 du SYMICTOM
- Rapport du CAUE : Rassemble plusieurs idées d'aménagement de l'ensemble du village.
- Soutien auprès des centres de formations suite à l'annonce de la baisse globale de la prise en charge des contrats d'apprentissage pour le secteur de l'Artisanat.
- COPIL Natura 2000 annuel à au lieu à Couzou le 22/11/2023
- Problème de visibilité sur le chemin de Bergounieux, au niveau de la route de Gramat, la haie étant très volumineuse, les propriétaires du terrain, Monsieur et Madame BOUDOT doivent faire le nécessaire et tailler la haie, afin d'éviter un accident.
- Présentation des remerciements des associations suivantes : association du Musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot, Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot, Restaurants du Coeur
- M. le Maire rappelle le projet d'installer des bancs publics dans les hameaux et demande les propositions des personnes présentes. Il est proposé : Pounissou, sous les arbres du petit couderc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20
Le procès-verbal sera publié le 26 mars 2024

**Le Maire,
Laurent CALVEL**

**La secrétaire de séance,
Edith LANDOIS**

